



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026

Le neuf février deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCHAMPS David	X	
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal		X
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas		X
FONTAINE Pascal		X	MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick		X
LEBECQ Vincent		X	DUVERGÉ Clément		X
ROBIDET Christine	X				
DONNÉ Rodolphe		X			

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Pascal FONTAINE pouvoir à Bernard VARON, Nicolas BIELIAEFF pouvoir à Sophie DESCAMPS, Patrick LAMEYRE pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Lydia TAUZY.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Abdelmounaïme BAZZA, Vincent LEBECQ, Rodolphe DONNÉ, Chantal VEILLOT, Véronique MOUQUET, Clément DUVERGÉ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	16	3	19	02/02/2026



APPROBATION PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TRÈS HAUT DÉBIT – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE

Monsieur le maire informe l'assemblée :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne est compétente en matière de Très Haut Débit. Elle est membre du Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD) qui assure les travaux de déploiement du réseau de fibre optique dans le département de l'Oise dans les zones non prise en charge par les opérateurs.

Le SMOTHD a assuré une première phase de déploiement sur le territoire de l'Aire Cantillienne sur la période de 2014 à 2018.

La CCAC et les communes membres ont participé financière au déploiement de ce réseau à hauteur respectivement de 70 % et 30 % de la contribution sollicitée par le SMOTHD.

De nouvelles prises à réaliser ont été identifiées par les communes et signalées, avec le concours de la CCAC, auprès du SMOTHD.

Comme pour la première phase, la maîtrise d'ouvrage des travaux revient au SMOTHD qui a sollicité une participation de la communauté de communes au titre de sa compétence en matière de Très Haut Débit.

La CCAC ne pouvant porter seule cet investissement, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 16 novembre 2022, le principe d'une participation pour chaque commune, dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 50 % pour les prises faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022.

Notre commune a bénéficié de l'installation de 27 prises supplémentaires, nécessitant une participation financière à hauteur de 4 288 €.

Afin de permettre le versement du fonds de concours, une convention doit être conclue entre la communauté de communes et notre commune.

Monsieur le maire confirme que cette somme est inscrite au budget pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Coye-la-Forêt à la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne pour le déploiement du Très Haut Débit – Phase 2
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS AU G20

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la fermeture du bureau de poste et à la demande de la mairie, le gérant du G20 a mis en place un distributeur de billets en janvier 2025. Les coûts liés à la gestion du distributeur s'élèvent à 1 500 € mensuel.

A cette date, le Conseil municipal avait délibéré pour fixer une participation mensuelle de 500 €.

Le principe étant au moment que le coût restant à charge du G20 après participation de la ville et de la poste pour services rendus soit de 500 €.



Un an après la mise en place, il s'avère que la participation de la poste est moins élevée que prévu. Il est proposé d'augmenter la participation communale à 750 €.

Monsieur le maire propose, à compter du 1^{er} mars 2026, de fixer mensuellement à 750 € TTC fixe, la participation au financement de ce distributeur qui offrira un service supplémentaire aux administrés.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le G20 définissant les conditions de versement de l'indemnité.

Monsieur le maire souligne qu'au moment de l'installation du distributeur au G20, la contribution de la poste devait être environ 480 €. Il a été constaté que, depuis son installation, la contribution effective se situe plutôt autour de 350 €. Par conséquent, la commune propose d'augmenter sa contribution en versant au G20 une somme de 750 €, au lieu des 500 € initialement prévus.

Alain MARIAGE désire savoir si les 350 € tiennent compte des activités liées au colis ou aux autres activités diverses de la poste.

Monsieur le maire souligne que les 350 € ne couvrent que les activités liées à la poste hors colis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 abstention (Alain MARIAGE) :

- **APPROUVE, à compter du 1^{er} mars 2026, le versement d'une indemnité de 750 € TTC mensuelle fixe au G20, liée à la participation au financement de ce distributeur de billets.**

DSP – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Sophie DESCAMPS, Maire adjoint, qui informe l'assemblée :

La cuisine centrale de la Ville de LAMORLAYE est gérée, par la société SODEXO, dans le cadre d'un marché public dont le terme est fixé au 30 septembre 2026. Les repas produits concernent le scolaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de LAMORLAYE et le Centre Social Rural (CSR) de LAMORLAYE.

Les repas pour la Ville d'ORRY-LA-VILLE sont produits par la société SAGERE, dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en Liaison Froide, dont le terme est fixé au 31 août 2026. Un avenant de prolongation jusqu'au 30 septembre 2026 va être mis en œuvre.

Les repas pour la Ville de COYE-LA-FORET sont également produits sur la cuisine centrale de LAMORLAYE, en Liaison Chaude, dans le cadre d'un marché public dont l'attributaire est SODEXO. Une convention de mise à disposition de la cuisine centrale a été signée entre la Ville de LAMORLAYE et SODEXO, qui l'autorise à produire des repas pour la Ville de COYE-LA-FORET. Le marché de confection et livraison de repas en Liaison Chaude a débuté le 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'une année reconductible trois fois. La Ville de COYE-LA-FORET et SODEXO doivent se rapprocher pour formaliser une fin de marché au 30 septembre 2026.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, la Ville souhaite améliorer la qualité des repas (qualité et l'origine des produits utilisés,...), prendre en compte le Développement durable (Loi Egalim, Loi Economie circulaire, Loi Climat et Résilience, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des emballages plastiques, utilisation de produits lessiviels éco-responsables, traitement des biodéchets, insertion...) et développer les approvisionnements auprès des filières agricoles locales. Elle a également pour objectif le renforcement des modalités de contrôle du Concessionnaire.

A l'issue de ses réflexions, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une Concession de Service Public.

A cette fin, la Ville et le CCAS de la Ville de LAMORLAYE, la Ville d'ORRY-LA-VILLE, la Ville de COYE-LA-FORET et le Centre Social Rural de LAMORLAYE ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes afin de préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1^{er} octobre 2026 et conclure ce contrat.

Aux termes de cette convention, les membres du Groupement donnent mandat à la Ville de LAMORLAYE pour conduire la procédure de Concession de Service Public et conclure ce contrat.

La durée du contrat pourra être comprise entre 4 ans à 7 ans.



Le choix de la durée du futur contrat de concession se fera en fonction, notamment, du montant des investissements pris en charge par le futur Concessionnaire.

Le contrat prendra effet au 1er octobre 2026 pour prendre fin le dernier jour de l'année scolaire 2029-2030 ou 2030-2031 ou 2031-2032 ou 2032-2033 en fonction de la durée du contrat retenue.

Le Concessionnaire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- Sur la cuisine centrale :
 - la fabrication des repas pour l'ensemble des convives (hors Résidence Autonomie)
 - la livraison des repas sur les sites de distribution
 - la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements
 - le cas échéant les investissements de mise en conformité
- Pour l'ensemble des sites de restauration :
 - la formation des personnels affectés à la restauration
 - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
 - selon les besoins qui seront définis par chaque membre du groupement, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements
 - les animations
 - la livraison de produits d'épicerie
- Pour le site de restauration de COYE-LA-FORET :
 - la gestion du site de restauration avec son propre personnel
- Pour le site de la Résidence Autonomie La Tenure :
 - la fabrication des repas sur place¹
 - la gestion du site de restauration avec son propre personnel
- Pour les enfants des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et du Centre Social Rural :
 - les actions pédagogiques
- Pour la restauration scolaire de la Ville de LAMORLAYE :
 - la facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
 - le risque financier total sur les impayés.

Sophie DESCAMPS souligne qu'une erreur s'est glissée à la page 10 du rapport de présentation. Il est écrit « liaison froide » au lieu de « liaison chaude ». Elle précise que ce document n'est pas encore définitif et qu'il sera corrigé en conséquence.

Monsieur le maire souligne que, dans cette situation, plusieurs partenaires s'engagent à élaborer le cahier des charges, en tenant compte des besoins spécifiques de chacun. De même, la commune sera facturée en fonction du nombre de repas distribué.

Lydia TAUZY souhaiterait connaître si ces accords sont d'une durée minimale de quatre ans.

Monsieur le maire répond que ces accords durent entre 4 et 7 ans.

Sophie DESCAMPS explique le délai. En effet, le nouveau fournisseur devra investir dans le matériel, ce qui permettra de le rentabiliser.

Cécile MALET aimerait savoir si la ville sera sensibilisée, comme Lamorlaye, à la question des déchets alimentaires.

Selon Sophie DESCAMPS, toutes les villes adopteront un fonctionnement identique.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

VU le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 5 février 2026 et après information et consultation des agents concernés ;

VU le rapport présenté présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Concessionnaire ;

VU la convention d'autorités concédantes présentant ses caractéristiques et les engagements de chacun de ses membres ;

ADOpte le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Concessionnaire, décrites dans le rapport ;

APPROUVE la constitution du groupement d'autorités concédantes et la désignation de la Ville de LAMORLAYE comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le maire à lancer la procédure de concession en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

FRAIS DE SCOLARITÉ – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE

Monsieur le maire donne la parole à Sophie DESCAMPS qui informe l'assemblée :

Il est rappelé que l'article L212-8 du Code de l'Éducation fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre communes de résidence et communes d'accueil des élèves :

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs aux frais de scolarité afin de refacturer les frais générés par la scolarisation d'enfants n'habitant pas une des communes de la communauté de communes.

Sophie DESCAMPS indique qu'une famille résidant près de Coye-la-Forêt a demandé à inscrire ses enfants dans nos écoles, car la scolarisation de ces derniers dépend de la commune de Luzarches. Cependant, il n'est pas possible de facturer directement la famille, l'accord devant être exclusivement entre communes.

Lydia TAUZY cherche à savoir si l'inscription des enfants à l'école de Coye-la-Forêt est soumise à des critères spécifiques pour les résidents d'autres municipalités.

Monsieur le maire répond par la négative. Cela dépendra de la place disponible dans nos écoles, ainsi que de l'avis favorable émis par la commune extérieure au sujet du paiement de la contribution.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **FIXE** les frais de participation pour les dérogations scolaires des élèves extérieurs à la commune comme suit :
 - Élémentaire : 800 €
 - Maternelle : 1 200 €

II – RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) en raison des modifications des tâches de travail et dans un souci d'optimisation du service,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

Article 1 : De porter, à compter du 1^{er} janvier 2026 de 35 heures (temps de travail initial) à 39 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation. Un jour de RTT sera accordé par quinzaine (*à définir avec la responsable du Village des Enfants*).

Article 2 : Conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025 et à la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 adoptant la modalité relative à la journée de solidarité, à savoir :

- *Le maintien de la journée du lundi de Pentecôte non travaillée*
- *La journée de solidarité sera lissée sur le nombre d'heures à travailler annuellement soit 1600 heures + 7 heures (journée de solidarité)*

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

MODIFICATION DES HORAIRES DU SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.



Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services techniques de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Détermination des horaires de travail des services techniques

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services techniques de la commune est fixée comme il suit :

- Du 1^{er} mars au 31 août de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.



- Du 1^{er} septembre au 29 février de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 611-1 à L. 611-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Etant donné que l'avis du CST a été recueilli à deux reprises conformément à l'article R254-68 du Code général de la fonction publique, il est permis de délibérer officiellement.

Monsieur le maire souligne que cette question a été examinée avec l'ensemble du personnel technique, qui a approuvé cette modification sans incidence sur les congés annuels et les RTT.

Frédérique FILLACIER aimerait savoir si les heures seront décalées pendant la période estivale.

Monsieur le maire répond qu'en période de canicule, les services commencent à 6 h comme cela se fait actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ADOpte la modification des horaires des services techniques.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de divers changements au sein des effectifs de la commune, il convient :

De supprimer :

- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (filière administrative)
- Un poste d'ingénieur territorial (filière technique)

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- **DE SUPPRIMER** le poste d'ingénieur territorial
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 9 février 2026



III - FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette communale.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le maire commente certains points importants du rapport.

Il rappelle que l'inflation est passée sous le seuil des 2 % à l'été 2025 et qu'elle pourrait atteindre 0,9 %. Cela a un impact sur la fiscalité, car le produit des impôts dépend du montant de nos bases fiscales, qui sont réévaluées chaque année par l'État en fonction de l'inflation. En 2024, nous avons connu une augmentation de 3,9 %, puis de 7,1 % en 2023, soit une hausse de plus de 10 % en deux ans. En 2026, on prévoit une augmentation de 0,8 %.

Monsieur le maire informe que le budget national a été établi. Bien que les détails des répercussions ne soient pas encore connus, il est prévu de reprendre les mêmes chiffres que l'année dernière pour l'exercice budgétaire 2026. On espère que les recettes ne subiront pas une baisse trop significative.

Page 8, vous verrez une hausse significative de la contribution des caisses de retraite des fonctionnaires, entraînant une augmentation de 3 points du taux des employeurs. Cela aura un impact sur le budget. Une hausse avait déjà été appliquée en 2025, ce qui représente une forte augmentation pour les collectivités.

Concernant les recettes de fonctionnement, nous estimons le produit fiscal de la commune à 3 644 000 €. Nous avons des bases fiscales élevées, comme les valeurs locatives de nos biens immobiliers. La conséquence de la fiscalité par habitant est que l'on est légèrement au-dessus de la moyenne française.

En ce qui a trait au fonds de péréquation intercommunal (FPIC), il est actuellement assumé par la Communauté de communes. Il pourrait être transféré aux communes à l'avenir. Pour Coye-la-Forêt, cela représenterait un coût d'environ 100 000 €.

En ce qui concerne les frais de personnel, nous avons budgété davantage pour 2026 pour deux raisons. La première est liée à l'augmentation des cotisations de retraite. La seconde serait éventuellement le recrutement d'un policier municipal et d'un agent en communication.

En ce qui concerne l'épargne brute et l'épargne nette, le maire souligne qu'il s'agit du solde excédentaire de la section fonctionnelle de l'exercice en cours. Ce montant représente la différence entre les dépenses et les recettes réelles.

Cette épargne est utilisée pour rembourser le capital emprunté, et le solde sert à autofinancer les futurs investissements.

Monsieur le maire souligne que la commune n'a pas contracté de prêt depuis 2015. Néanmoins, en 2025, elle a consacré 1,439 million d'euros à des investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le maire poursuit en évoquant le Plan Pluriannuel d'Investissement, communément abrégé en PPI. Ce document détaille les initiatives prévues pour l'année 2026. Même en cette année électorale, nous devons continuer les projets en cours et à venir.

En ce qui concerne les poteaux d'incendie, nous avons alloué plus de ressources que les années précédentes. En effet, chaque année, nous remplaçons en moyenne deux poteaux. Cette année, nous avons obtenu l'autorisation de construire à l'entrée de la commune, ce qui a entraîné une expansion du réseau d'incendie. Il est important de noter que le promoteur assumera ce coût, mais c'est la ville qui devra le régler et qui sera remboursée par la suite.



Pour ce qui est des huisseries de la mairie, nous allons lancer un marché dans les prochains jours afin de les remplacer en totalité. Dans le cadre de ce marché, nous inclurons également certaines huisseries de l'école du centre, qui sont vétustes.

Concernant la reprise des concessions dans l'ancien cimetière, il faut savoir qu'il s'agit d'une procédure très longue, d'environ trois ans, et que nous sommes maintenant arrivés à la fin de cette procédure. Nous pouvons donc procéder à la relève des concessions, qui s'élève à 110. Cela sera étalé sur trois ans.

En ce qui concerne l'installation de deux bungalows, un pour le football et un pour la pétanque, les associations ont exprimé le besoin de disposer de plus d'espaces, en particulier pour le stockage. Nous attendons les devis.

En ce qui concerne la requalification du trottoir Rue d'Hérivaux, cela concerne la partie située entre le carrefour de la Rue Blanche jusqu'à l'entrée des services techniques. L'objectif est d'enlever l'enrobé autour des arbres.

Concernant le parking et les plantations de la rue du Bois Brandin, il s'agit du stationnement à droite de la rue en montant, en face des trois bâtiments de la Place des Sports. Le projet consiste à enlever l'asphalte des parkings pour les végétaliser en « ever green » et à ajouter des tilleuls pour compléter l'alignement qui manque sur l'un des parkings.

En ce qui a trait à la requalification et à l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue du Layon de l'Enclave, entre la rue du Roncier et le rond-point des Bruyères, la chaussée est fortement sollicitée suite au changement de circulation et il est vraiment urgent de la refaire. Le plan consiste à réaménager l'ensemble de la voie routière et des trottoirs, en envisageant la possibilité de transformer le trottoir droit en une bande gazonnée.

En ce qui concerne le changement des portes en bois de l'église, celles-ci seront remplacées prochainement par l'entreprise LAUVAND.

Pour ce qui est du passage aux LED dans tous les bâtiments communaux, la commune procédera à un marché. Nous avons également fait une demande de subvention qui nous a été refusée.

Pour ce qui est de l'agrandissement de la bibliothèque, nous avons fait appel à un AMO qui nous a soumis une proposition. Le permis devrait être déposé sous peu.

Concernant la rénovation énergétique de la mairie, c'est un projet sur lequel nous allons travailler au cours de cette année, mais les travaux ne démarreront pas en 2026.

En ce qui concerne l'expansion du Hameau des Clubs, nous avons prévu de réaliser ce projet en 2027. Pour le moment, nous n'avons pas encore bien défini les besoins.

En ce qui concerne la rénovation énergétique de la salle Claude Domenech, ce sujet est longuement discuté. L'objectif est d'améliorer le confort thermique de cette salle, qui est actuellement trop chaude en été et trop froide en hiver.

Pour les travaux sur l'avenue des Bruyères, entre le rond-point des Bruyères et l'avenue de la Gare, il faut considérer la possibilité de refaire la chaussée et les trottoirs en entier. Ce sera un gros travail sur les différentes options envisagées, et cela nécessite un important investissement.

Frédérique FILLACIER souhaite savoir si, en ce qui concerne les travaux de voirie, il y a un besoin particulier pour supporter le passage des bus.

Monsieur le maire explique que, sur cette chaussée qui est de plus en plus sollicitée, nous la referons de manière à pouvoir supporter le nouveau transit.

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu la modification de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 – art. 107

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires, le PPI et les documents faisant états des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir débattu, le Conseil municipal, prend ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires sur les orientations générales du budget 2026.

IV – INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

Questions de Rodolphe DONNÉ :

1 - De nombreux visiteurs souhaitant se rendre à Orry-la-Ville – Coye-la-Forêt ou à Chantilly depuis Paris en empruntant uniquement le RER D pensent, à tort, que leur titre de transport francilien (Navigo ou ticket RER) couvre l'ensemble du trajet jusqu'à notre gare de Orry-la-ville - Coye.

Or, l'absence d'information claire sur la fin de validité des titres d'Ile-de-France entraîne régulièrement des verbalisations vécues comme injustes, donnant à ces voyageurs le sentiment d'un véritable piège tarifaire, préjudiciable à l'image de notre territoire.

L'article paru sur le Parisien <https://www.leparisien.fr/oise-60/50-euros-damende-malgre-un-passe-navigo-les-dernieres-stations-du-rer-d-dans-loise-pieges-a-touristes-15-07-2025-31VYP4TPNRH47EPD4MCDNBJ7WQ.php> en juillet 2025 et les nombreuses réactions d'incompréhension sur les réseaux sociaux le confirment.

Rappel : aujourd'hui il semble bien impossible de prendre un seul et unique billet RER D entre Paris et Orry-la-ville via l'application SNCF ou toute autre borne SNCF depuis Paris.

Rappel : aujourd'hui il semble bien impossible de prendre un seul et unique billet RER D entre Paris et Orry-la-ville via l'application SNCF ou toute autre borne SNCF depuis Paris.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne semble pas agir sur le sujet avec la SNCF, ni d'ailleurs le Conseil Régional des Hauts de France qui gère les TER, la commune par le biais de son Maire (également président de la CCAC et élu à la Région HDF) envisage-t-elle de proposer aux autorités compétentes (Région HDF, SNCF, et Ile de France Mobilités) la mise en place d'un dispositif tarifaire ou d'un accord interrégional permettant une continuité de tarification ou un titre combiné entre l'Ile de France et nos gares RER D hors Ile de France, afin de faciliter l'accès touristique et économique de notre secteur ?

2 - Suite à l'échange email de M. GLEVAREC du 4/02/2026 (dont les conseillers ont été mis en copie), concernant la fluidité et la sécurité de la circulation sur la Grande Rue, et dans le cadre du nouveau plan de circulation et des mobilités mis en place dans la commune il y a quelques mois, pourriez-vous nous présenter un retour d'expérience précis concernant l'axe traversant de la Grande Rue (Rond-point ouest de Coye la forêt <-> intersection Avenue de la gare et Avenue des Bruyères), en particulier sur la tranche horaire 18h-20h ?

En effet, il est constaté par de nombreux habitants que cet itinéraire, bien que faisant l'objet de restrictions de circulation sur ces horaires, continue d'être largement emprunté par des automobilistes, ce qui semble aller à l'encontre des objectifs du dispositif (sécurité, apaisement de la circulation, réduction du trafic de transit).

Certes, la borne escamotable prévue au rond-point d'entrée ouest n'est pas encore opérationnelle (panne carte électronique) mais des panneaux "stop" complémentaires ont été ajoutés sur cet axe, pourriez-vous nous indiquer :

1. Quel en est le bilan (effets sur la circulation avec ajout de stop, respect des stop installés par rapport au code de la route, sécurité globale, nuisances, respect de l'interdiction entre 18h et 20h) ?
2. Quelles actions de contrôle et de verbalisation par l'autorité policière sont envisagées ou pourraient être mises en place afin d'assurer l'effectivité de cette réglementation sur les créneaux concernés en attendant la mise en œuvre de la borne escamotable ?
3. Si la commune prévoit des mesures complémentaires (signalisation, aménagements, contrôles renforcés à certaines périodes) pour améliorer le respect de cette restriction entre 18-20h et le plan des Mobilités dans son ensemble si nécessaire ?

L'objectif de cette question est de s'assurer que les règles décidées par la collectivité soient réellement appliquées, dans l'intérêt de la sécurité des riverains et de la cohérence du plan de circulation.

3 - À la suite de l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coye-la-Forêt en décembre dernier, je souhaiterais obtenir des précisions sur le dispositif global de contrôle et de mise en conformité du règlement du PLU, en particulier pour les aménagements visibles depuis l'espace public.

Pourriez-vous clarifier :

1. les moyens dont disposent les habitants pour signaler un éventuel non-respect depuis l'approbation de ce nouveau PLU (exemples en limite d'espace public : clôtures, façades, films occultants, plantations invasives) ?



2. *les actions concrètes que peuvent entreprendre les agents des services instructeurs en charge d'urbanisme de la commune pour contrôler, et sanctionner ces infractions si nécessaire ?*
3. le rôle du maire et de son pouvoir de police (article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales) dans la mise en conformité (sensibilisation aux nouvelles règles, mise en demeure/injonction, et sanctions si nécessaire) ?
4. l'implication de la police municipale et des services techniques pour constater, sensibiliser au respect du PLU, traiter ces manquements, et informer les services compétents ?
5. Enfin, quels procédures et délais de mise en conformité (non mentionnés dans le PLU approuvé) sont prévus pour assurer que le règlement du PLU soit effectivement respecté par tous les propriétaires ?

L'objectif est de s'assurer que le règlement voté soit réellement appliqué, dans l'intérêt de la sécurité, de l'esthétique et de la qualité de vie dans notre commune.

Monsieur le maire indique qu'au vue de la complexité et de la longueur des questions, il n'y répondra pas ce soir.

Question de Cécile MALET :

Les terrains de France Galop, situé à l'entrée de Coye-la-Forêt recueillent le fumier des écuries. Cette situation devait être momentanée mais semble s'installer et prendre plus d'ampleur. De nombreux camions de taille importante circulent tous les jours. La voirie est régulièrement souillée. La surface au sol occupée par du fumier s'embles s'agrandir. La bande de végétation réglementaire est-elle toujours respectée côté route ? A-t-on idée de l'impact de ces dépôts sur la Thève à proximité du site ? Jusqu'à quand cet arrangement est-il prévu ?

Monsieur le maire répond en disant que, par le passé, tous les fumiers des écuries du secteur étaient entreposés sur la colline du Mont de Pô à Lamorlaye, ce qui était illégal.

À la suite d'incendies, la préfecture et l'Institut de France ont décidé d'interdire ce stockage à cet endroit. Il est important de noter que c'est aux entraîneurs qu'il incombe de trouver une solution pour éliminer leurs déchets.

Deux plates-formes provisoires ont été érigées en avril dernier. L'une sur un terrain appartenant à France Galop à Coye-la-Forêt, l'autre le long du chemin des Aigles à Gouvieux.

Un projet de méthaniseur est actuellement en développement dans la commune de Gouvieux pour traiter le fumier des écuries.

Monsieur le maire fait part du fait qu'il a alerté les représentants des entraîneurs à plusieurs reprises depuis quelques semaines, dont le dernier mail ci-dessous le 8 février :

« Messieurs,

Je me permets de vous écrire afin d'attirer votre attention sur la situation préoccupante liée au dépôt de fumier de cheval situé à l'entrée du village de Coye-la-Forêt, allée des Aulnes.

Ce dépôt, initialement présenté comme temporaire, est en place depuis près d'un an. Les volumes entreposés ont considérablement augmenté au fil des mois, atteignant aujourd'hui des quantités très importantes, avec des tas d'une hauteur estimée à environ cinq mètres. Une partie de ce fumier n'a, à notre connaissance, jamais été évacuée depuis son installation.

Cette situation engendre plusieurs nuisances et risques majeurs :

- *Des gênes olfactives particulièrement importantes, affectant fortement la qualité de vie des riverains ;*
- *Un risque environnemental non négligeable, la présence prolongée du fumier faisant craindre l'écoulement de jus susceptibles de contaminer la rivière située à proximité immédiate du site.*
- *La route doit être balayée une fois par semaine pour limiter les risques d'accident.*
- *Le rond-point à l'entrée de Coye-la-Forêt est fortement endommagé à cause des camions qui viennent y faire un demi-tour.*

Au regard de la durée anormalement longue de ce stockage, de son ampleur et de ses conséquences potentielles sur l'environnement et la santé des habitants, nous souhaitons qu'une solution rapide et durable puisse être mise en œuvre.

Aussi, je vous demande d'évacuer la totalité du dépôt au plus tard pour le 27 février et d'envisager par la suite, dans l'attente d'une solution autre définitive, une forte réduction des volumes stockés.

Dans le cas contraire je serai dans l'obligation de prendre un arrêté interdisant tout stockage sur ce terrain. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Réponse de France GALOP du 9 février

« Suite à votre courrier, nous souhaitons vous informer des points suivants :

- Dès lundi matin, les gestionnaires de fumier se sont rassemblés avec les associations d'entraîneurs et France Galop pour échanger sur les solutions possibles.
- Nous tenons à vous remercier pour votre soutien et votre compréhension dans cette situation.

La solution qui a été actée est la suivante :

- L'entreprise Marchal a trouvé un agriculteur prêt à recevoir sur sa plate-forme 40 semis de fumier (estimation du tas situé à Coye) Enlèvement au plus tard pour fin février.
- Les associations prendront en charge financièrement les volumes au prorata de leurs adhérents.
- Les non-adhérents seront facturés directement par les gestionnaires de fumier.
- Les chargements seront pris en charge par les gestionnaires de fumier, et la gestion globale de la vidange sera assurée par la société Marchal, que nous remercions.
- Les gestionnaires de fumier sont également prêts à réduire drastiquement le stockage transitoire et restent confiants quant à la suite, malgré les événements météorologiques ayant empêché l'évacuation quotidienne.

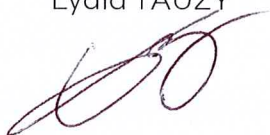
Je renouvelle mes remerciements pour votre soutien et votre compréhension. »

Monsieur le maire conclue en disant qu'il suit de près ce sujet compliqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Coye-la-Forêt, le 28 février 2026

La secrétaire de séance,
Lydia TAUZY



Le Maire,
François DESHAYES

